



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

**Remplacement de poteaux téléphoniques rue du Castel pour le compte d'Orange**

**Nous**, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

**Vu**, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu**, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

**Vu**, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu**, La demande d'arrêté par courriel de l'entreprise DAG TELECOM, sise 50 Bis Rue du Faubourg Figuerolles – 34070 MONTPELLIER.

**Considérant** qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels du chantier pendant les travaux.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** A compter du 31 août 2026, la circulation, Rue du Castel, s'effectuera sur chaussée rétrécie, avec ballage au fur et à mesure de l'avancement du chantier afin de permettre le remplacement de poteaux téléphoniques (durée des travaux prévus : 45 jours). Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit aux abords des poteaux téléphoniques.
- Article 2 :** Une signalisation conforme et adéquate sera mise en place par l'entreprise DAG TELECOM (limitation, stationnement interdit, circulation alternée manuel, etc...) ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, l'entreprise DAG TELECOM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- ☒ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- ☒ Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- ☒ Entreprise DAG TELECOM.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 25 août 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Emilie CHAUVIN  
Adjointe au Maire

